



À jour au 16 janvier 2025
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1760

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE POUR L'ARÉNA, LA CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. L'acquisition d'une génératrice fixe pour l'aréna et des travaux de construction d'une entrée électrique sont autorisés tel que décrits au document préparé par le Service des travaux publics en date du 24 septembre 2024 produit en annexe I sous le titre « Demande d'emprunt et devis estimatif ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 800 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût d'acquisition de la génératrice, il comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts estimés des acquisitions :	590 000 \$
2 ^o coûts indirects :	210 000 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	800 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 10 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS

PROJET :
Construction d'une entrée électrique et génératrice

RÉFÉRENCE :
Projet triennal no 819 026

DATE :
Le 24 septembre 2024

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX ET ACQUISITIONS
TRAVAUX ET ACQUISITIONS

1. Génératrice fixe aréna	590 000 \$
Sous-total TRAVAUX ET ACQUISITIONS	590 000 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Arpentage
Contrôle qualitatif
Acquisition / servitude
Frais notariés

Grand total COÛTS DIRECTS **590 000 \$**

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Autres honoraires	59 000 \$
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	59 000 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus	59 000 \$
Taxes nettes	35 312 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	94 312 \$
Frais de financement	56 688 \$

Grand total COÛTS INDIRECTS **210 000 \$**

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT **800 000 \$**

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Préparé par :
(Signé)
Mathieu Jodoin
Contremaître
Service des travaux publics

Approuvé par :
(Signé)
Patrick Gariépy
Directeur
Service des travaux publics



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS

PROJET :
Construction d'une entrée électrique et génératrice

RÉFÉRENCE :
Projet triennal no 819 026

DATE :
Le 24 septembre 2024

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.	<u>Génératrice fixe aréna</u>				
1.1	Génératrice fixe aréna	1	unité	590 000,00 \$	590 000,00 \$
Total (1) Génératrice fixe aréna					590 000,00 \$